

5224/24

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale

le 24 janvier 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat

le 24 janvier 2024

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre du Comité des régions,
proposé par la République fédérale d'Allemagne**



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 19 janvier 2024
(OR. en)

5224/24

CDR 5

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre du Comité des régions, proposé par la République fédérale d'Allemagne

DÉCISION (UE) 2024/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination d'un membre
du Comité des régions,
proposé par la République fédérale d'Allemagne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu la proposition du gouvernement allemand,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 26 mai 2021, le Conseil a adopté la décision (UE) 2021/878¹ portant nomination d'un membre du Comité des régions, proposé par la République fédérale d'Allemagne.
- (3) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Melanie HUML.
- (4) Le gouvernement allemand a proposé M. Eric BEIßWENGER, représentant d'une collectivité régionale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale, *Staatsminister, Bayerische Staatsregierung* (ministre d'État du Land de Bavière), en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (UE) 2021/878 du Conseil du 26 mai 2021 portant nomination d'un membre du Comité des régions, proposé par la République fédérale d'Allemagne (JO L 192 du 1.6.2021, p. 13).

Article premier

M. Eric BEIßWENGER, représentant d'une collectivité régionale qui est titulaire d'un mandat électoral, *Staatsminister, Bayerische Staatsregierung* (ministre d'État du Land de Bavière), est nommé membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
